



VILLE DE HAGUENAU

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026

Article 1 : Objet du concours

La Ville de Haguénau organise un concours communal des maisons fleuries. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert à compter du jour de la cérémonie de remise des prix du concours de l'année 2025 à savoir le 17 septembre 2025 (8h00) et sera clos à la date de remise des prix 2026.

La Ville de Haguénau se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Haguénau, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises.

Les jardins ou les réalisations florales sont obligatoirement visibles d'une rue ou d'une voie passante. Ne peuvent participer à ce concours les membres de la commission municipale « Fleurissement ».

La Ville de Haguénau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement.

La participation à ce concours est gratuite.

Les frais de fleurissement sont à la seule charge de chacun des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Article 4 : Inscription

L'inscription au concours est possible à compter du 17 septembre 2025 (08h00) jusqu'au 02 juillet 2026 (minuit).

Les personnes désireuses de participer à ce concours doivent s'inscrire soit :

- en téléphonant à l'accueil de l'Hôtel de Ville au 03.88.90.68.50,
- sur le site internet en remplissant le formulaire <http://www.ville-haguénau.fr/concours-du-fleurissement>
- en remplissant le bulletin de participation disponible sur le site internet et en le retournant à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Pour être valable, le formulaire d'inscription (papier ou en ligne) doit être renseigné lisiblement, dans son intégralité et transmis au plus tard le 02 juillet 2026 (minuit). La Ville



de Haguenau ne saurait être tenue responsable si les données transmises par le participant sont incomplètes ou inexploitables.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres désignés par le Conseil Municipal en séance du 18 mai 2026 :

- Mme Delphine STURNI, Présidente du jury
- Mme Cathy FRITSCH
- Mme Stéphanie LISCHKA
- M. Christophe STURTZER
- M. Christian STEINMETZ
- Mme Mireille ILLAT
- Mme Evelyne RISCH

ainsi que d'un agent de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 6 : Détermination des catégories

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin
- 2^{ème} catégorie : maison sans jardin ou appartements
- 3^{ème} catégorie : immeubles collectifs (espaces privés extérieurs)
- 4^{ème} catégorie : hôtels, restaurants, gîtes et prestataires en accueil touristiques
- 5^{ème} catégorie : aménagements paysagers remarquables
- 6^{ème} catégorie : immeubles industriels et commerciaux
- 7^{ème} catégorie : potagers fleuris

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 7 : Examen par le jury

Le jury procède en principe au cours du mois de juillet de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne sont pas informés individuellement du passage du jury.

Le jury se réserve également le droit, s'il le souhaite, d'effectuer un second passage jusqu'à la fin de l'été, afin de juger de l'évolution du fleurissement présenté.

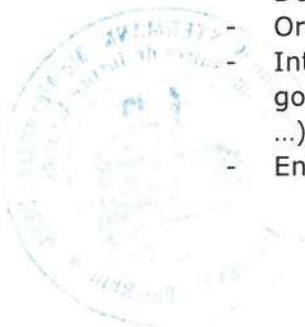
Article 8 : Critères de notation

Une note de 1 à 20 est attribuée à chaque participant par chaque membre du jury.

La note retenue est la moyenne des différentes notes.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Densité du fleurissement et harmonie des couleurs,
- Originalité, diversité et choix des plantes, cultures associées légumes/fleurs,
- Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie, ...),
- Entretien général et propreté.



Article 9 : Les prix du concours

Le jury établit un classement pour chacune des catégories. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

Les lauréats sont récompensés par un diplôme et des bons d'achats à faire valoir auprès de professionnels de Haguenau, dont les montants en euros sont fixés par le jury comme suit :

	Note /20	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1 ^{ère} cat	Maisons avec jardin	30,00	40,00	50,00	55,00	60,00	65,00	70,00	75,00	80,00
2 ^{ème} cat	Maisons sans jardin ou appartements	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00	55,00	60,00	65,00
3 ^{ème} cat	Immeubles collectifs (espaces privés extérieurs)	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00	55,00	60,00	65,00
4 ^{ème} cat	Hôtels, restaurants gîtes et prestataires en accueil touristique	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00	55,00	60,00	65,00
5 ^{ème} cat	Aménagements paysagers remarquables	30,00	40,00	50,00	55,00	60,00	65,00	70,00	75,00	80,00
6 ^{ème} cat	Immeubles industriels et commerciaux	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00	55,00	60,00	65,00
7 ^{ème} cat	Potagers fleuris	30,00	40,00	50,00	55,00	60,00	65,00	70,00	75,00	80,00

A l'initiative du jury, des gratifications exceptionnelles peuvent être attribuées à des candidats méritants (par exemple 10, 20, 25, 30 et 35 années de participation, ...).

En outre, le jury se réserve le droit d'attribuer chaque année des prix d'originalité :

- Prix de la Présidente,
- Félicitations du jury,
- Coup de cœur du jury,

à des habitants de Haguenau, Marienthal, Harthouse, non-inscrits au concours, présentant un fleurissement ou un potager remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 10 : Cérémonie de remise des prix

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu au 2^{ème} semestre de la même saison. Les lauréats sont personnellement invités par courrier.

La diffusion des résultats est annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et peut être communiquée dans la presse locale.

Article 11 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours et pour une durée de 5 ans.

Les participants au concours acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux sur le site internet de la Ville et dans tout support de communication institutionnelle. Ces photos pourront en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 12 : Informatique et liberté

La Ville de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et



de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction des Interventions et du Cadre de Vie – 1 rue des Moines – 67500 HAGUENAU.

Article 13 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.121-1 et L.121-20 du code de la consommation ainsi que des articles L.320-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

- Il peut être consulté sur le site internet de la Ville de Haguenau www.haguenau.fr, rubrique « *Cadre de vie et environnement* », « *Nature en Ville* », puis « *Concours annuel de fleurissement – règlement* »
- Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction des Interventions et du Cadre de Vie – 1 rue des Moines – 67500 HAGUENAU.

Le présent règlement a été déposé à l'étude de la SELARL ANGLE DROIT HAGUENAU - WISSEMBOURG (Maîtres Rodolphe WESTERMANN & Alexandre SPEEG) – Commissaires de Justice Associés - 1 rue de la Musau - 67500 HAGUENAU.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville et publié par annonce en ligne sur le site www.ville-haguenau.fr qui sera déposé auprès de l'étude d'huissiers précitée.

Article 14 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 24 juin 2026.

